

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2010

20h

Présents : Jean-Pierre RONSEAUX, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Brigitte DUPONT, Michel MAGNEE, Michèle BOLAND, Benoît DINVAUT, Ange-Marie SONNET, Nicolas VIGOUR, Jean-François TROITZKY, Matthieu SIRAUT, Pierre-François SOUCHON, Pascal ANGHELOVICI, Didier DELAVELLE, Patricia GIANNETTA, Hubert CROZAT

Absent : Jean-Pierre MAZEREEL

Date de convocation : 26/11/2010

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL - (3 novembre 2010).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE-RENDU DES REUNIONS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

III - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE COMMISSIONS

• **Réunion de travail sur le PLU du 8 novembre 2010**

Monsieur DELAVELLE rappelle que la modification du POS n'est désormais plus susceptible de recours. Le projet de lotissement peut donc être engagé.

Il indique que le groupe de travail sur le PLU finalise actuellement le plan de zonage et commence à examiner le règlement, et notamment celui du futur lotissement.

Une prochaine réunion de la Commission PLU est envisagée en janvier 2011.

• **Réunions de la Commission Cadre de Vie-Embellissement du 18 novembre 2010**

Monsieur VIGOUR indique qu'il a été question, lors de cette réunion, des commandes en vue du fleurissement estival.

Madame COLZY indique qu'elle est très satisfaite du travail de Mademoiselle GROSDEMANGE, recrutée au sein du service technique pour s'occuper des espaces verts. Celle-ci s'investit dans les réflexions de la Commission Cadre de Vie, formule des propositions et apporte une contribution très intéressante pour l'amélioration du fleurissement de la commune.

Madame COLZY précise enfin que Madame Sonia MARCELOT, Conseillère Régionale, a complimenté la commune pour ses notables efforts en matière de fleurissement. Le jury départemental du fleurissement devrait passer à Gueux en 2011.

• **Réunion de la Commission 3ème âge et du CCAS du 25 novembre 2010**

Monsieur DEGODET indique que les points suivants ont été abordés :

- Le repas des anciens, qui se déroulera le 12 décembre 2010, devrait réunir près de 150 personnes. Le traiteur et l'animation restent identiques à l'année dernière.

La décoration est réalisée par un groupe d'habitante de la commune.

Le seul changement concerne les cadeaux qui ne seront plus offerts qu'aux personnes de plus de 75 ans qui n'auront pas pu assister au repas.

En revanche, toutes les femmes se verront offrir une rose.

- Le Thé dansant du 14 novembre a été un moment agréable et convivial, même si le nombre de participants était assez réduit. Il s'agit d'une expérience à renouveler.

- L'atelier informatique, animé par Monsieur TROITZKY et Xavier CABANIS, réunit désormais une douzaine de personnes tous les jeudis après-midi.

Monsieur TROITZKY remercie Monsieur ANGHELOVICI pour son aide.

-Monsieur Stéphane JOLY, Président du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Reims, a reçu Monsieur DEGODET pour lui présenter le fonctionnement et les aides apportées par cet organisme.

Il est bien évident que les dispositifs d'aides du CCAS de Reims ne sont pas transposables à la commune de Gueux mais certaines notions sont très intéressantes et peuvent être reprises et adaptées, et notamment : la notion de « reste à vivre » qui peut servir de référence pour le calcul ou l'attribution de certaines aides, les microcrédits qui peuvent être mis en place par le biais d'accord avec certaines banques, ou encore les aides au transport puisque la mobilité est essentielle pour sortir de l'isolement et/ou trouver du travail.

Ces notions seront donc examinées par le CCAS de Gueux.

IV – DELIBERATIONS

- **Droits de Place - Tarif 2011**

Monsieur DEGODET propose, compte-tenu de la conjoncture économique et sociale difficile, de maintenir le tarif du droit de place.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°67/2010.

- **Concession Cimetière - Caveaux – Columbarium - Tarif 2011**

Monsieur DEGODET propose de maintenir les tarifs identiques à ceux de 2010.

Suite à la question de plusieurs conseillers, il précise que la mairie fait réaliser elle-même les caveaux afin de conserver la maîtrise des ouvrages réalisés dans le cimetière et ainsi éviter tout problème futur.

Il est d'ailleurs prévu d'en faire reconstruire en 2011.

Monsieur DEGODET précise enfin que les caveaux sont revendus quasiment au prix coûtant.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°68/2010.

- **Location de la Salle DE LA MAISON DES SPORTS - Tarif 2011**

Monsieur DEGODET propose de maintenir les tarifs de location.

En revanche, il préconise d'élargir les horaires de location, à titre expérimental, pour les associations de la commune. En effet, les récents travaux ont permis d'isoler phoniquement le bâtiment, qui reste en outre équipé d'un limiteur de son (dispositif qui coupe l'alimentation électrique au bout de 3 dépassements de décibels).

L'horaire limite pourrait donc être porté à 3 heures du matin, uniquement pour les associations communales.

Cela constituera également un test permettant d'envisager d'élargir les horaires à tous les locataires. L'horaire limite de 22 heures est en effet très limitatif et a pour conséquence que la Maison des Sports est peu louée.

Monsieur DEGODET rappelle que le parking et l'accès à de la Maison des Sport se font par la Rue du Moutier et non par l'Avenue de Reims.

Il précise que la signalisation devra être améliorée (notamment au niveau du calvaire) pour lever toute ambiguïté sur ce sujet.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°69/2010.

• **Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour désigner un maître d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement « vert » dans la commune**

Monsieur RONSEAUX rappelle que la modification du POS est désormais définitive et que les études en vue de la réalisation du lotissement peuvent être lancées.

Il convient donc de recruter un maître d'œuvre par la voie d'un appel d'offre avec désignation d'un jury.

Monsieur MAGNEE, Madame COLZY et Monsieur VIGOUR se proposent pour être membres titulaires du jury.

Monsieur ANGHELOVICI, Madame RHONE et Monsieur SOUCHON se proposent pour être membres suppléants du jury.

Monsieur RONSEAUX précise que les « personnalités présentant un intérêt particulier » seront désignées ultérieurement, en fonction de la nature du projet.

Sur une remarque de Monsieur ANGHELOVICI, il est admis que l'adjectif « vert » reste imprécis et pourrait être modifié par la suite, afin de mieux témoigner de la volonté de la commune d'adopter une démarche véritablement respectueuse de l'environnement.

Monsieur RONSEAUX donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°70/2010.

• **Subvention à l'école maternelle pour l'achat des cadeaux de fin d'année aux élèves**

Madame RHONE explique qu'il a été décidé, lors du précédent Conseil d'école, de substituer un cadeau unique et collectif aux traditionnels cadeaux individuels faits aux élèves de l'école maternelle pour Noël.

Il est envisagé d'acheter des roues en plastique pour remplacer celles qui sont actuellement dans la cour de l'école et qui ne sont plus aux normes. Or, les enfants jouent énormément avec ces roues.

Madame RHONE propose que la commune prenne en charge la totalité du prix d'achat de ces roues, soit 740 €, par le biais d'une subvention à la coopérative scolaire.

Elle donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°71/2010.

• **Bons de Noël 2010**

Monsieur DEGODET rappelle que, depuis de nombreuses années, la Mairie offre des bons d'achats aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Jusqu'à présent la répartition de ces bons se faisait en fonction de bases différentes selon les services et au prorata du temps de travail et du temps effectivement travaillé (prise en compte des arrêts maladie).

Monsieur DEGODET propose, pour 2010, d'adopter une base unique et de supprimer la prise en compte des arrêts maladie.

Cela a pour conséquence d'augmenter un peu l'enveloppe financière, qui reste toutefois inférieure à 1% de la masse salariale.

Il annonce enfin que ce dispositif va probablement être abandonné en 2011 au profit d'une adhésion à un organisme qui pourra proposer aux agents un éventail très large d'avantages et d'actions sociales.

Le coût de l'adhésion est proche de l'enveloppe généralement allouée à l'achat des bons de Noël.

Monsieur DEGODET donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°72/2010.

• **Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Madame COLZY présente aux conseillers le rapport annuel 2009.

Elle rappelle que le SYCOMORE a été créé en 2007 pour assurer la collecte des déchets ménagers de 67 communes réparties dans 4 communautés de communes (près de 30 000 habitants).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la collecte est assurée en régie. Le SYCOMORE dispose, pour cela, d'un bâtiment d'exploitation, d'une station de gasoil et d'une station de lavage, de 5 camions et d'une quinzaine d'agents.

Enfin, le SYCOMORE gère 4 déchetteries fixes et une déchetterie mobile.

- La collecte au porte-à-porte : on constate une diminution de 11% du tonnage collecté.

Parallèlement, on assiste à une hausse de 8,8% du tonnage des recyclables collectés.

La conclusion immédiate consiste à considérer que les usagers ont fait des efforts et trient mieux.

Mais il faut y ajouter une autre explication : nous consommons de plus en plus de produits contenus dans des emballages recyclables.

La proportion de déchets refusés pour le recyclage est en augmentation et passe de 4,8% en 2008 à 6% en 2009. Les usagers trient-ils correctement ? Mais aussi, les filières de recyclage sont-elles appropriées (ex : l'aluminium n'est pas recyclé en France alors qu'il est omniprésent dans les emballages).

Au total, le SYCOMORE collecte au porte-à-porte 284 kg de déchets/personnes/an (contre 323 kg en 2008).

Si la quantité de déchets est en diminution, cela reste important puisque cela correspond à 800 g/jour/personne.

Il est difficile de trouver des chiffres pouvant servir de comparaison mais on estime que la moyenne nationale s'établit à 543 kg/personne/an (y compris les boues d'assainissement).

En Union Européenne, les Danois produisent 802 kg/pers./an de déchets, contre 306 kg pour les Tchèques.

- Les déchets en apport volontaire (déchettes) représentent 320 kg par habitants pour l'année 2009. Ces chiffres stagnent par rapport à 2008 (321 kg). Ce sont les déchets verts qui représentent le plus gros apport (111 kg/hab./an).

- Le SYCOMORE fait appel à des prestataires extérieurs pour assurer le traitement des déchets collectés. Les ordures ménagères sont incinérées et de moins en moins enfouies.

- Le bilan financier fait apparaître un coût de 86 €/an/hab., contre 93 € en 2008, et ce malgré la chute du prix de matières premières et le passage en régie.

Monsieur DELAVELLE en conclut qu'il est de notre intérêt, notamment financier, de bien trier nos déchets.

Il ajoute que, lors du dernier Conseil Communautaire consacré au budget, la proposition d'augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été rejetée par une majorité de Conseillers. Dans l'éditorial du nouvel organe d'information communautaire, Monsieur DELAVELLE perçoit la volonté de faire supporter à l'avenir l'intégralité du coût du service de collecte des déchets ménagers uniquement par les usagers, et donc par la seule TEOM. L'objectif pour la CCCV serait de diminuer, voire de neutraliser sa participation au fonctionnement du SYCOMORE et ainsi d'augmenter ses ressources. Les représentants de Gueux auprès de la CCCV ne ménageront pas leurs efforts et leurs propositions pour maîtriser la tendance inflationniste des établissements de coopération intercommunale.

Madame COLZY donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°73/2010.

• **Création d'un poste de rédacteur et d'un poste de secrétaire de mairie.**

Monsieur RONSEAUX annonce le départ de Madame DELESTRADE-LESCANNE, Secrétaire de Maire, qui prendra d'autres fonctions au début de l'année 2011.

Afin de faciliter le recrutement de son/sa remplaçant(e), il souhaite ouvrir ce poste à des agents titulaires des grades de rédacteur ou secrétaire de mairie. C'est pourquoi il convient de créer les deux postes correspondants.

Il donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N°74/2010.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Téléthon 2010

Madame RHONE indique que la commune de Gueux organise, en lien avec la section de marche d'ESCALES, une marche pour le Téléthon.

Une boisson chaude sera offerte aux marcheurs à l'arrivée.

Le rendez-vous pour la collecte et le départ se situe dans le hall de la Mairie.

Madame RHONE ajoute que l'association « Plaisir et Détente » fera un don issu des bénéfices réalisés lors du Marché de Noël.

• Conseils d'école

- Ecole Maternelle : l'école accueil 77 élèves depuis la rentrée 2010.

L'Emploi de Vie Scolaire a été supprimé en novembre 2010, et ce malgré l'intervention de la Mairie de Gueux et de celles de Vrigny et Thillois auprès de l'Education Nationale et du Pôle Emploi. L'école demande aux communes de Gueux, Thillois et Virgny de chercher une solution pour renforcer les effectifs administratifs de l'école.

Le projet d'école, qui porte sur l'écoute et la communication se poursuit cette année. L'objectif est d'écouter pour mieux mémoriser et aussi tenir compte des autres.

Plusieurs actions et sorties culturelles auront lieu au cours de l'année : éducation musicale, interventions de l'association « Lire et Faire Lire », sortie au Cirque Educatif, participation à « Ecole et Cinéma »....

Les manifestations qui ponctuent l'année scolaire seront reconduites : Fête de Noël le 14 décembre, Loto le 13 février, Carnaval le 25 mars et Kermesse le 26 juin.

- Ecole primaire : l'école accueille 157 élèves et les prévisions pour 2011 laissent penser qu'il n'y aura pas d'augmentation.

Il est donc à craindre que l'école soit de nouveau sur la liste des propositions de fermeture de classe.

Le Directeur de l'école remercie Monsieur ANGHELOVICI qui passe de nombreuses heures à effectuer la maintenance du dispositif « Ecoles Numériques ».

La salle de sport est vieillissante. Il faudrait prévoir d'importants travaux de restructuration.

Pour le budget 2011, les demandes d'aides restent identiques à celles de 2010 : 40€/enfant pour les fournitures, aides aux sorties de proximité, classe verte du 6 au 10 juin pour les deux classes de CM2.

Une formation aux premiers secours sera organisée au 2^e ou 3^e trimestre par l'infirmière scolaire.

Les modules d'aide personnalisés se poursuivent.

• Fêtes de fin d'année :

- Repas des Aînés : certaines personnes invitées à ce repas ne se reconnaissent pas dans ce terme d' « aînés ». Peut-être faudrait-il changer de terminologie, ou repousser l'âge minimum pour être invité à 70 ans, sans priver les moins de 70 ans de cette conviviale manifestation ?

- Noël des Enfants 2010 : le 18 décembre 2010 à la Maison des Sport. Un conte musical sera proposé aux enfants avant le traditionnel goûter de Noël.
- Pot de Noël du personnel de la Mairie le 13 décembre à 17h.

- **Travaux voirie:**

Si les intempéries ne continuent pas à retarder les travaux, la Place des Fête pourrait être terminée avant la fin de l'année, de même que l'accès aux bâtiments municipaux et au parvis de l'église.

Les trottoirs et l'éclairage public seront repris dans les rues du Château et des Déportés. En revanche, les travaux sur la chaussée doivent être reportés en attendant l'intervention de la CCCV et du Syndicat des Eaux sur les réseaux d'eau.

- **Réunion du 18 novembre sur le Schéma Directeur des Eaux pluviales**

La commune, en accord avec la Communauté de Communes Champagne-Vesle, assurera la maîtrise d'ouvrage de ce schéma.

Les modalités de la concertation et du financement sont à définir par convention.

- **Mise à l'honneur de Bastien GRUNDELER, Champion Handisport de Tennis de Table**

Un jeune pongiste handicapé, qui s'entraîne à Gueux depuis deux ans, a été sacré Vice Champion du Monde Handisport de Tennis de Table.

Ce jeune sportif a été mis à l'honneur par l'association de tennis de table Gueux-Tingueux lors d'une réception en mairie de Gueux. A cette occasion, Monsieur le Maire a remis à Bastien GRUNDELER la médaille de la commune.

- **Réunion d'information avec EDF, le 23 novembre 2010.**

Cette réunion a permis de faire le point, avec les services d'EDF, sur la consommation d'électricité de la commune.

Malgré la hausse du coût de l'énergie qui affecte les dépenses d'éclairage public, plusieurs pistes d'économies ont été repérées.

Un diagnostic de consommation à la Maison des Sports a notamment été commandé afin d'adapter, si possible, l'abonnement à la consommation effective.

Madame COLZY indique que l'éclairage public sera désormais coupé, sur la zone dite de « la patinoire », à partir de 22h, afin d'empêcher les regroupements tardifs et bruyants à cet endroit.

La limitation de l'accès à cette zone est à l'étude.

- **Opération « Parcours du Cœur 2011 »**

Monsieur RONSEAUX charge Monsieur SOUCHON d'étudier la faisabilité d'une participation de la commune à cette action.

- **Conseil d'Administration du Collège**

Monsieur DEGODET précise que les points suivants ont été abordés :

- Une sortie au ski est prévue pour les élèves de 5^{ème},
- Points budgétaire,
- Le Gymnase est vétuste et aurait besoin de travaux.

- **Informations diverses :**

Sur une question de Monsieur SONNET, Monsieur RONSEAUX rappelle qu'un des auteurs des incivilités commises aux cours du week-end du 1^{er} novembre a été identifié. Le procureur de la République lui a adressé un Rappel à la Loi et il devra rembourser les dégâts qu'il a causés. Pour autant, cette personne ne peut être tenue seule responsable de la vague d'incivilités que connaît la commune depuis quelques mois.

Monsieur RONSEAUX confirme également à Monsieur SONNET que le questionnaire de recensement des ressources du Centre d'Intervention de Gueux a bien été retourné au SDIS.

Il précise enfin que la demande de marquage au sol sur la Route intercommunale Gueux-Thillois a bien été prise en compte par la CCCV. Toutefois, les intempéries ne permettent pas de réaliser ces travaux actuellement.

Madame GIANETTA informe que les articles pour la prochaine édition des Gauseries devront être adressés à la Mairie avant le 9 janvier.
Elle pose également la question de savoir si le défibrillateur de la CCCV est en service ou pas.

Monsieur DELAVELLE lui répond qu'il n'est pas encore en service faute d'un support adéquat pour l'installer. Certains conseillers demandent s'il ne serait pas possible de l'installer au complexe sportif, où il serait sûrement plus utile, mais dans ce cas, il revient à la commune d'équiper ses bâtiments et installations.

Monsieur RONSEAU rappelle que les cérémonies de la Sainte-Barbe se dérouleront le samedi 4 décembre 2010 à partir de 18h.

Monsieur DELAVELLE remercie chaleureusement les personnes et institutions qui se sont investies dans l'organisation de l'exposition « Gueux, la vie quotidienne durant la Grande Guerre » : Monsieur Claude GREMION et Monsieur Vincent PREVOST, de l'association Villages d'hier et d'aujourd'hui, Monsieur AUGÉ, Monsieur CARNOYE, le Conseil Général de la Marne, la Mairie de Jonchery-sur-Vesle, ainsi que les habitants qui ont généreusement prêté des objets.

Madame COLZY informe le Conseil Municipal que la mairie envoie désormais ses courriers sur papier et sous enveloppes recyclées.

N°67/2010 - Droits de Place - Tarif 2011

Monsieur le Maire rappelle le tarif du droit de place actuellement en vigueur et qui s'élève à 0,60 € du m². Ce tarif unique varie selon la profondeur de l'emplacement et le métrage linéaire des façades, quelles que soient les professions en cause, les modes d'étalage et la nature des marchandises.
Le droit de place est exigible par jour de présence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le tarif pour le droit de place à 0,60 € par m².

N°68/2010 - CONCESSION CIMETIERE - CAVEAUX – COLUMBARIUM - TARIF 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués depuis 2008 pour l'acquisition de concessions dans les cimetières et de caveaux aménagés dans le nouveau cimetière, soit :

	ANNEE 2010	ANNEE 2011
Concession Simple trentenaire	168	168
Concession columbarium trentenaire	519	519
Caveau 2 places disponibles	1238	1238

N° 69/2010 - LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES SPORTS - TARIF 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de maintenir les tarifs de location de la Salle de la Maison des Sports soit :

		ETE 2010	2011	HIVER 2010	2011
Associations Locales	De 8h à 3h	-	-	-	-
Habitants de Gueux	Vin d'honneur	150	150	200	200
De 8h à 22h	1 journée	300	300	400	400
	Week End	450	450	600	600
Autres Locataires Privés	Vin d'honneur	300	300	400	400
De 8h à 22h	1 journée	600	600	800	800
	Week End	900	900	1200	1200
Associations Extérieures	Vin d'honneur	200	200	300	300
De 8h à 22h	1 journée	400	400	600	600
	Week End	600	600	900	900

Des arrhes à hauteur de 25% seront demandées à la réservation et conservées par la commune en cas de désistement.

+ Une caution de 300 € visant à garantir le maintien en bon état des locaux.

Les tarifs hiver sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver et les tarifs été sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'été.

- de porter, à titre d'expérimentation, les horaires de mise à disposition de 8h le matin à 3h le lendemain matin, pour les associations de la commune uniquement.

N° 70/2010 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour désigner un maître d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement « vert » dans la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°26/2009, en date du 18 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé le lancer les études pour la création d'un lotissement « vert » dans la commune.

Un programme et des éléments de prospective financière ont d'ores et déjà été établis.

Il conviendrait désormais de recruter un maître d'œuvre afin de mettre en œuvre des études plus précises, puis, le cas échéant, de lancer et de suivre les marchés de travaux.

Le coût de cette prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 205 000 € HT.

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, s'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructure (viabilisation, voiries, réseaux...), la procédure qui doit être retenue est celle de l'appel d'offre avec constitution d'un jury (article 24 du CMP), composé des membres du Conseil Municipal, élus dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offre, et éventuellement, de personnalités désignées par le Maire parce que leur participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'Opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les prestataires dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la

présente décision,

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour déterminer les modalités de la consultation et notamment pour décider s'il y a lieu de demander la remise de prestations et pour déterminer le montant de l'indemnité à accorder aux candidats admis à concourir (au maximum trois) et ayant remis une prestation conforme au dossier de consultation
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager.
- DESIGNER le jury selon la composition suivante :
- Les membres élus :
 - Monsieur le Maire, Jean-Pierre RONSEAU, Président du jury
 - 3 membres issus de l'assemblée délibérante élus en son sein :

Titulaires :	Suppléants :
- Michel MAGNEE	- Pascal ANGHELOVICI
- Hélène COLZY	- Martine RHONE
- Nicolas VIGOUR	- Pierre-François SOUCHON

- Les personnalités qui présentent un intérêt particulier désignées par arrêté de Monsieur le Maire

N° 71/2010 – Subvention à l'école maternelle pour l'achat d'un cadeau de fin d'année aux élèves

Madame RHONE rappelle que, chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, les élèves de l'école maternelle reçoivent un cadeau individuel et un sachet de bonbons, payés par la commune.

Elle indique que, lors du dernier Conseil d'Ecole, il a été décidé de substituer au cadeau individuel un cadeau commun à tous, qui restera à l'école, pour jouer dans la cour.

Le jeu choisi est un kit de 10 roues en matière plastique semi-rigide, d'un coût de 740 € TTC.

La facture a été réglée, à la demande du fournisseur, par la coopérative scolaire qui sollicite une subvention du même montant auprès de la commune. La coopérative scolaire prendra en revanche à sa charge la dépense liée à l'achat des sachets de bonbons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Gueux une subvention de 740 € pour l'achat d'un cadeau commun à tous les élèves.

Cette subvention sera réglée sur présentation de la facture.

N° 72/2010 – Bons cadeaux 2010

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, des bons d'achat sont offerts par la Mairie à l'ensemble de ses agents.

Ces bons d'achat sont attribués en fonction d'une base ajustée au prorata du temps de travail. Ils viennent marquer différents événements festifs de l'année mais sont alloués, en une seule fois, à l'occasion de Noël.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achats pour un montant total maximum de 2 845 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer au personnel communal des bons d'achat dans une enseigne de grande distribution, pour un montant total maximum de 2 845 €.
- de donner délégation au Maire pour procéder à la répartition de ces bons entre les agents communaux en fonction des principes énoncés dans la présente délibération et dans la limite de l'enveloppe financière maximale.

N° 73/2010 – Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ce rapport,

Vu la délibération N°48/2010 en date du 28 octobre 2010 de la Communauté de Communes Champagne-Vesle adoptant ce rapport,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

N° 74/2010 – Création d'emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) secrétaire de mairie,

Considérant le souhait d'étendre la recherche aux cadres d'emploi de rédacteur et de secrétaire de mairie,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Art.1 : Les emplois suivants sont créés à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00.

- Un emploi permanent au grade de secrétaire de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00.

Art.2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 3 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions d'assurer la gestion administrative et financière de la commune.

Art. 4 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme bac+3 et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire.

Art. 5 : L'indice de rémunération initial de l'agent sera compris entre l'indice brut 366 et l'indice brut 436.

Art. 6 : A compter du 1^{er} janvier 2011, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur
Grade : Rédacteur : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Cadre d'emplois : Secrétaire de Mairie
Grade : Rédacteur : -ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Art. 7 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411,6451, 6453, 6455.